

COMMUNE DE SAINT-CHAPTES
REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
ARRETE MUNICIPAL N° 108 / 2023

OBJET : FERMETURE TEMPORAIRE AIRE DE JEUX

Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;

Vu le code général des collectivités ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Considérant qu'en raison d'un remplacement de jeux et de travaux d'aménagement, il y a lieu d'interdire l'accès au parc de jeux pour enfant, afin de garantir la sécurité de tous.

ARRETE :

Article I : Le parc de jeux pour enfants de St Chaptès sera fermé à tout public à compter du 22 mai au 5 juin 2023 inclus.

Article II : Seuls sont autorisés à y pénétrer les services de la municipalité et éventuellement les entreprises chargées des travaux.

Article III : Le Maire et le Commandant de la Gendarmerie de St Chaptès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à madame la Préfète du Gard.

Fait à Saint Chaptès, le 9 mai 2023.

Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER

